



Commune de Massongex

Budget 2025 – Message introductif

Municipalité - Compte de résultat

Le compte de résultat de la Municipalité prévoit pour 2025 une marge d'autofinancement de CHF 949'999.--. Les principaux éléments significatifs influençant ce budget sont les suivants :

Administration générale - 0

Au niveau du personnel administratif (022.3010.00), le poste des finances a été augmenté dès septembre 2024 de 60% à 70% et le nombre de postes au secrétariat passe de 2.3 en 2024 à 2.6 en 2025.

Les assurances RC et construction, auparavant comptabilisées dans les services généraux (022.3134.01) ont été transférées dans les immeubles administratifs (029.3134.01).

Au niveau de la conciergerie (029.3010.01), le salaire de l'apprenti était comptabilisé jusqu'en 2024 dans le dicastère des routes avec les employés des travaux publics (615.3010.01).

Ordre et Sécurité publique - 1

Le Service officiel de la Curatelle (SOC) du district de Saint-Maurice est intégré, selon convention, à la Commune de Saint-Maurice. Le solde du compte est porté au bilan de la Commune dans un compte de régulation permettant d'absorber les variations annuelles.

Or, depuis le changement de rémunération des curateurs, notifié aux Communes fin 2019, la prise en charge par le bénéficiaire est passée de 100 à 70%. De plus, la cantonalisation des APEA (passage de 23 à 9 APEA depuis le 01.01.2023) a conduit à une nouvelle pratique qui entraîne la facturation deux ans après la mise en place des mesures. Le fonds de régulation fait apparaître que le service est autofinancé alors que les charges augmentent chaque année et qu'il est toujours plus difficile d'encaisser des recettes. Les Communes du district sont donc appelées à couvrir ce manque à gagner. Un montant de plus de CHF 42'000.— est budgété en 2025 pour Massongex, et un montant de CHF 18'000.— est inscrit sur chacune des 8 prochaines années, afin d'assainir les pertes antérieures (122.3632.00).

Formation - 2

Mme Léonie Barman a cessé son activité d'enseignante de chant dans les classes primaires en août 2024 (212.3010.04), cours repris par les titulaires.

Comme toutes ces dernières années le traitement du personnel enseignant (212/213.3631.05) subit une hausse par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023, le nombre d'élèves ainsi que la taxe d'écolage ayant augmentés. De plus, un effort de 30 millions a été consenti par l'Etat du Valais par l'entrée en vigueur d'un paquet de mesures en faveur du personnel enseignant.

Santé - 4

Suite à l'adoption par le Conseil d'Etat de mesures de prévention, une modification de l'ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et accidents est en cours pour permettre l'extension de la prise en charge par les communes des soins dentaires conservateurs pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans au lieu de 16 ans. L'incidence est ainsi estimée à CHF 5'250.— supplémentaires à charge de la commune (433.3637.02).

Prévoyance sociale - 5

La Commune intègre, dès 2025, le bureau régional d'information et de coordination (BRIC) destiné aux personnes de plus 60 ans et offrant un très large éventail de prestations sur les questions portant sur la vie à la retraite et offrant une palette de formations collectives (535.3130.42).

Un montant plus important est budgété pour la crèche (545.3636.06), étant donné l'augmentation des places en nurserie, crèche et UAPE et impliquant l'augmentation de postes de travail. Après déduction de la participation cantonale (545.4631.02), la garderie laisse apparaître des coûts annuels de l'ordre de CHF 515'500.— contre CHF 490'200.— en 2024.

Trafic et télécommunications - 6

Suite aux modifications de la Loi sur les routes, le taux de participation communal à l'entretien des routes cantonales passe dès 2025 de 30% à 25%, respectivement diminuera de 50% à 25% pour l'entretien à l'intérieur des localités, mais le budget 2025 reste tout de même plus élevé qu'en 2024 (613.3631.06).

Protection de l'environnement et aménagement du territoire - 7

Le Tribunal fédéral, suite à deux arrêts des 22.11.2022 et 3.04.2023, a revu le traitement en matière de TVA des couvertures de déficit au sein de services autonomes de collectivités publiques. Ces nouvelles jurisprudences ont des impacts financiers importants sous la forme de récupération de TVA. Du point de vue de la TVA, les services financés par le ménage commun doivent entreprendre une réduction de la déduction de l'impôt préalable (REDIP). Cette question de couverture du déficit a été réexaminée pour finalement invalider la pratique administrative fédérale. Désormais, ces éléments doivent être considérés comme neutres et n'impliqueront plus aucune correction au niveau de l'impôt préalable. Ces modifications autorisent une demande de remboursement sur les montants versés, dans le cadre du délai de prescription de 5 ans, soit depuis 2019. En 2025, un montant de CHF 140'000.— sera ainsi récupéré pour le dicastère de l'eau potable (710.3137.00) et CHF 120'000.— (720.3137.00) pour le dicastère des eaux usées.

Approvisionnement en eau – 71

Le service de l'eau potable ne reflète pas la réalité du coût du service en 2025 suite à la rétrocession expliquée ci-dessus (710.3137.00). Sans ce correctif au niveau de la REDIP, ledit service laisserait apparaître un manco de CHF 14'600.--.

Traitement des eaux usées - 72

Le nouveau règlement communal a été soumis à votre approbation lors de l'assemblée primaire du 11 décembre 2023.

La modification des taxes (720.4240.05) permet l'autofinancement du service exigé par l'ordonnance sur la gestion financière des communes. Un montant de CHF 51'020 a pu être attribué exceptionnellement pour 2025 au financement spécial (720.3510.00) suite à la rétrocession du montant de la REDIP (720.3137.00). Le montant des amortissements (720.3300.30) est bien plus élevé et est justifié par l'important investissement prévu à Daviaz pour le changement des canalisations d'égouts.

Gestion des déchets – 73

Le budget du service montre des coûts toujours stables permettant un autofinancement après attribution d'un montant de CHF 955.— au financement spécial (730.3510.00).

Aménagement – 74

La loi de financement du projet de la 3^{ème} correction du Rhône (LFinR3) détermine la participation des communes. La 1^{ère} période de perception étant écoulée (2019-2024), le montant de la contribution individuelle de toutes les communes a été fixé pour la 2^{ème} période de perception (2025-2034).

Finances et Impôts - 9

L'indice des prix à la consommation ayant augmenté au 30 juin 2024 de plus de 3% depuis la dernière compensation des effets de la progression à froid (2022), le conseil communal décide de suivre les recommandations cantonales et de passer l'indexation communale de 165% à 168% (baisse d'impôts de l'ordre de CHF 47'500.—). La diminution d'impôts par rapport à 2023 (910.4000.01) s'explique par le changement d'indexation de 153% à 165% en 2024. Malgré cette forte diminution, on peut cependant prévoir un impôt plus élevé que budgété pour 2024 au vu des résultats de l'exercice 2023.

La péréquation financière intercommunale pour 2025 est annoncée à CHF 925'360.--, représentant plus du 10% des revenus. Le calcul du montant octroyé par le fonds de péréquation (930.4621.10) se base sur le potentiel de ressources par habitants (total des ressources fiscales/population) en comparaison au potentiel moyen de ressources par habitant sur l'ensemble des communes valaisannes.

Les intérêts des emprunts bancaires (961.3401.01) sont plus élevés, suite à une demande d'emprunt en compte courant sur 2024 ainsi que la demande d'emprunt qui sera effectuée dans le courant de l'année 2025 pour les travaux à réaliser à Daviaz.

Avec des charges d'un montant de CHF 8'651'466.— et des revenus de CHF 8'697'890.--, le compte de résultat pour ce budget laisse apparaître des recettes pour CHF 46'424.--.

Municipalité - Compte des investissements

Les investissements nets s'élèvent à **CHF 1'841'400.—**. Ci-après, nous vous relatons les principaux et nouveaux éléments amenant à ce montant.

Complexe polyvalent – 029.5040.02

Un audit détaillé de protection incendie du bâtiment sera effectué ainsi que, comme première étape connue de mise en conformité, le remplacement des portes principales extérieures et quelques-unes intérieures (normes voies de fuites).

Bâtiment scolaire – 217.5040.03

Les WC du bâtiment scolaire vont être rénovés.

Mise en valeur patrimoine archéologique – 329.5290.05

Des travaux d'assainissement contre les infiltrations d'eau seront effectués sur la mosaïque romaine.

Routes cantonales – 613.5610.01

Notre participation aux travaux de construction des routes a diminué à 25% contre 30% en 2024 mais reste bien plus élevée en 2025. A cela s'ajoute la construction d'arrêts de bus à la gare ainsi qu'à Daviaz et l'aménagement de places de stationnement à la gare (B+Rail – P+Rail).

Eclairage public – 615.5010.05

Il sera procédé au changement des bornes lumineuses sur le chemin de la Loënaz.

Daviaz – 615.5030.06 - 710.5030.06 – 720.5030.06

Ces montants concernent la mise en séparatif des conduites (eaux usées/eaux claires) dans le village de Daviaz. Les travaux sont répertoriés en quatre tronçons dont deux seront réalisés sur 2025 et deux sur 2026.

Réseau d'eau potable – 710.5030.00

Les travaux budgétés sur 2024 ont été repoussés à 2025. Il s'agit de travaux sur les chambres de réunion et le réservoir de Fontany. A cela s'ajoute la réalisation du plan général d'approvisionnement en eau (PGA).

Compteurs d'eau – 710.5060.07

L'entreprise Génédis va terminer le changement des compteurs d'eau du territoire communal.

Cimetière – 771.5010.15

Un réaménagement des allées du cimetière est prévu.

PAZ – 790.5290.02

Un montant est encore prévu pour finaliser les demandes des différents services de l'Etat, suite à notre demande de préavis sur le plan d'affectation de zones (PAZ)/ règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Il pourra ensuite être mis à l'enquête publique.

Evolution des engagements et de la fortune

L'exercice boucle avec un excédent de revenus de CHF 46'424.— et une fortune nette de CHF 10'155'668.--. Les engagements envers les capitaux de tiers passent de CHF 10'984'722.— en 2025 à CHF 12'178'792.— en 2028, expliqués par de nouveaux emprunts.

Les comptes indicateurs démontrent que le **taux d'endettement net** de la commune en 2025 est bon mais augmente assez fortement selon nos prévisions d'ici à 2028.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028
1. Taux d'endettement net (I1)							
Dette nette I	CHF	1 797 124.48	1 555 623.48	2 447 024.48	3 010 664.48	2 630 504.48	3 641 094.48
Revenus fiscaux	40 CHF	5 525 053.76	5 307 700.00	5 511 360.00	5 561 360.00	5 661 360.00	5 711 360.00
		32.53%	29.31%	44.40%	54.14%	46.46%	63.75%
Valeurs indicatives							
< 100%		bon					
100% - 150%		suffisant					
> 150%		mauvais					

La commune finance ses investissements par ses propres moyens à hauteur de 51.59% en 2025 sans avoir recours à l'emprunt. Un emprunt de CHF 1'200'000.— sera contracté pour les travaux de la mise en séparatif à Daviaz.

2. Degré d'autofinancement (I2)

Autofinancement	CHF	610 133.21	762 966.00	949 999.00	762 360.00	806 660.00	820 910.00
investissements nets	CHF	1 536 972.50	521 465.00	1 841 400.00	1 500 000.00	570 000.00	1 950 000.00
		39.70%	146.31%	51.59%	50.82%	141.52%	42.10%

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80 - 100%	cas normal
50 - 80%	récession

La part du revenu communal absorbée par **les charges d'intérêts** est toujours négative en 2025 et se situe à 0.96% en 2028, ce qui est considéré comme bon.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges d'intérêts nets	CHF	-32 855.20	-20 549.00	-6 803.00	40 000.00	85 000.00
Revenus courants	CHF	8 024 974.79	8 209 153.00	8 549 953.00	8 726 360.00	8 889 860.00
		-0.41%	-0.25%	-0.08%	0.46%	0.96%

3. Part des charges d'intérêts (I3)

Valeurs indicatives

0% - 4%	bon
4% - 9%	suffisant
> 9%	mauvais

L'indicateur suivant permet de savoir si le niveau de la **dette** est raisonnable par rapport aux revenus dégagés. On remarque que l'indice est encore considéré comme moyen jusqu'en 2028.

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)

Dette brute	CHF	9 076 042.71	8 834 541.71	9 725 942.71	10 289 582.71	9 909 422.71	10 920 012.71
Revenus courants	CHF	8 024 974.79	8 209 153.00	8 549 953.00	8 726 360.00	8 804 860.00	8 889 860.00
		113.10%	107.62%	113.75%	117.91%	112.54%	122.84%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% - 100%	bon
100% - 150%	moyen
150% - 200%	mauvais
> 200%	critique

L'indicateur suivant renseigne sur l'**effort d'investissement** déployé.

5. Proportion des investissements (I5)

Investissements bruts	CHF	1 823 967.85	897 585.00	1 997 250.00	1 550 000.00	850 000.00	4 150 000.00
Dépenses totales	CHF	9 082 772.40	8 336 622.00	9 597 204.00	9 340 000.00	8 704 700.00	12 100 450.00
		20.08%	10.77%	20.81%	16.60%	9.76%	34.30%

Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% - 20%	eff. d'inv. moyen
20% - 30%	eff. d'inv. élevé
> 30%	eff. d'inv. très élevé

On remarque avec cet indicateur les charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes que la part des revenus courants absorbés par le **service de la dette** est considérée comme acceptable jusqu'en 2028.

6. Part du service de la dette (I6)

Service de la dette	CHF	884 030.65	772 511.00	844 797.00	1 000 000.00	1 060 000.00	1 245 000.00
Revenus courants	CHF	8 024 974.79	8 209 153.00	8 549 953.00	8 726 360.00	8 804 860.00	8 889 860.00
		11.02%	9.41%	9.88%	11.46%	12.04%	14.00%

Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% - 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

La dette nette devrait davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

7. Dette nette 1 par habitant (I7)

Dette nette I	CHF	1 797 124.48	1 555 623.48	2 447 024.48	3 010 664.48	2 630 504.48	3 641 094.48
Population résidante permanente		1 984	2 044	2 180	2 200	2 300	2 330
		906	761	1 122	1 368	1 144	1 563

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 – 1'000 CHF	endettement faible
1'001 – 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 – 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

Cet indice renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements. On peut constater que la marge d'autofinancement est trop basse ces prochaines années et devrait se situer à CHF 1'000'000.— voire CHF 1'200'000.-- afin d'améliorer ce **taux d'autofinancement**.

8. Taux d'autofinancement (I8)

Autofinancement	CHF	610 133.21	762 966.00	949 999.00	762 360.00	806 660.00	820 910.00
Revenus courants	CHF	8 024 974.79	8 209 153.00	8 549 953.00	8 726 360.00	8 804 860.00	8 889 860.00
		7.60%	9.29%	11.11%	8.74%	9.16%	9.23%

Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% – 20%	moyen
< 10%	mauvais

Les budgets d'investissement et de fonctionnement ont été acceptés par la commission des finances le 7 novembre 2024 puis par le Conseil municipal le 18 novembre 2024.

Nous vous invitons à participer nombreux à cette assemblée primaire où vous serez informés plus en détails sur le budget 2025 qui, on vous le rappelle, est soumis à votre approbation.

L'Administration communale / 19.11.2024

Sylviane Coquoz
Présidente

Céline Morisod
Responsable des finances